

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

1/2023/0564/145

accordant :

pour la modification d'un site d'installations radioélectriques fixe à Mamer, route de Dippach, numéro cadastral 896/1257, section B de Mamer-Sud

au demandeur :

Proximus Luxembourg S.A., 18, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 01/08/2024

Le secrétaire communal f.f.,

Viktorija DUJMOVIC

Le bourgmestre f.f.,

Roger NEGRU

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 01/08/2024 au 10/09/2024 inclus.

Mamer, le 01/08/2024

Le secrétaire communal f.f.,

Le bourgmestre f.f.,